



www.sisl.ch

JM. Clerc

079 / 791.23.23

jean-michel.clerc@sisl.ch

Sauvetage du Lac

A l'attention des Président(e)s
des Sections Vaudoises

Lutry, le 20 mars 2009

Alarmes Pagers : abandon de la procédure de « pré-alarme » (leader)

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La SISL a fait le point avec les autorités de la Police cantonale et les responsables de la Centrale d'alarme de la Police cantonale (CET) après une année de pratique de la pré-alarme par pager des sections voisines, en plus de l'alarme de la section « Leader ».

Il a été constaté qu'avec les moyens modernes de transmissions, aussi bien le sauvetage « leader » que le sous-officier de « permanence lac » peuvent initier l'intervention de sections de sauvetage supplémentaires en cas de besoin. De plus, le coût de chaque pré-alarme pager est facturé aux sections concernées.

Ainsi, il a été décidé, qu'à partir du 30 mars 2009, la procédure de pré-alarme des sections voisines au « leader » sera abandonnée. **Ainsi, chaque appel sur pager, correspondra à un départ en intervention.**

Nous saisissons l'occasion de vous rappeler la procédure :

- les personnes alarmées se rendent au local de sauvetage
- une fois le départ en intervention assuré (équipage complet), le responsable d'intervention (une seule personne) contacte le CET au 021/644.81.00 et quitte l'alarme. Il obtient ainsi les détails supplémentaires liés à l'intervention.
- A la sortie du port, il prend contact avec le CET par radio sur le canal détresse lac (DL). Les autres intervenants sur le lac (sections voisines, police, plongeurs, CGN,...) seront ainsi informés de la prise en charge de l'intervention.
- Le contact radio est maintenu, à intervalle régulier, avec le CET durant toute l'action de sauvetage.

D'autre part la notion « d'événement grave » a été précisée. Il s'agit des cas ou de la combinaison des informations : disparition – accident – blessé, le CET alarmera d'office les 3 sections les plus proches. **Cette alarme sera à considérer comme un départ en intervention des sections concernées.**

Enfin quelques cas de comportements « inadéquats » vous sont signalés pour mémoire. Ces appels ne sont pas souhaités :

- annonce au CET de début et de fin de vigie
- appel au CET, suite à une alarme, d'un ou plusieurs membres depuis des téléphones mobiles (NATEL en voiture), avant d'être opérationnel au local.
- appel au CET d'un membre, suite à une alarme, pour signaler qu'il ne peut pas venir en intervention.
- Gestion de toute l'intervention sur le lac par téléphone mobile (NATEL) au lieu de la radio Lemano.

La note « alarme pager : aspects opérationnels » d'avril 2008 est modifiée en conséquence en date du 30 mars 2009.

En vous remerciant pour votre activité dans le domaine du sauvetage, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.

SISL-Radiocommunications

JM. Clerc

Alarme Pager SISL: aspects opérationnels (version 2009)

Chaque appel sur pager, correspond à un départ en intervention

Depuis le 31 mars 2008, toutes les sections vaudoises de la SISL sont équipées de pagers. **L'alarme est « alphanumérique »**, elle permet ainsi la diffusion d'un texte. L'alarme est donnée par la CET, Centrale d'Engagement et de Télécommunications de la Police Cantonale Vaudoise. Cette instance reçoit les demandes d'assistance et secours de tout le canton via le numéro de téléphone 117. Elle répond à l'indicatif radio «Jorat fixe».

Les principes généraux utilisés jusqu'ici (alarme numérique) restent en vigueur. Le rappel du CET, par un responsable (un seul) de la section alarmée, est indispensable. La note ci-dessous précise la manière de faire, aussi bien de la centrale d'engagement que pour des sauveteurs sur le lac.

Alarme Lac par le CET

Lorsqu'un appel 117 concernant le lac (secteur vaudois) parvient au CET, celui-ci demande par radio, sur le canal DL (VHF 16), si une unité d'intervention de la SISL se trouve sur l'eau dans la région concernée.

Simultanément, une alarme pager est déclenchée, pour la section concernée, accompagnée d'un bref descriptif de l'intervention à faire.

Réception de l'alarme par la section

Les personnes alarmées se rendent au local de sauvetage.

Une fois le départ en intervention assuré (équipage complet), le responsable d'intervention (une seule personne) contacte le CET au (021/644.81.00) et quitte l'alarme. Il obtient ainsi les détails supplémentaires liés à l'intervention.

Départ en intervention

A la sortie du port, le départ en intervention est confirmé à Jorat fixe sur le canal DL (VHF16). Les autres intervenants sur le lac (sections voisines, police, plongeurs, CGN,...) seront ainsi informés de la prise en charge de l'intervention.

Le contact radio est maintenu, à intervalle régulier, avec le CET durant toute l'action de sauvetage. Lors de la première prise de contact radio, l'indicatif Lemano sera suivi, par souci de transparence, du nom de la section.

(exemple: Jorat Fixe de Lemano 225, Cully, répondez).

Evénement grave

La notion « d'événement grave » a été précisée. Il s'agit des cas ou de la combinaison des informations : disparition – accident – blessé, le CET alarmera d'office les 3 sections les plus proches.

Cette alarme sera à considérer comme un départ en intervention des sections concernées.

Coordination

Le chef d'intervention de la brigade du lac reçoit toutes les alarmes pager « lac ». Il décide, selon la gravité du cas, de faire intervenir également sa brigade. La section de sauvetage engagée, sera informée par le CET du déplacement de la brigade du lac sur le lieu de l'intervention.

Observations directes

Toute « intervention lac » est annoncée au CET, par téléphone (021/644.81.00) ou par radio canal DL, (indicatif: Jorat fixe), même si l'intervention résulte d'une observation directe des sauveteurs ou d'un particulier qui informe le local de sauvetage.

Comportements « inadéquats »

Les appels listés ci-après ne sont pas souhaités :

- Annonce au CET de début et de fin de vigie.
- Appel au CET, suite à une alarme, d'un ou plusieurs membres depuis des téléphones mobiles (NATEL en voiture), avant d'être opérationnel au local.
- Appel au CET d'un membre, suite à une alarme, pour signaler qu'il ne peut pas venir en intervention.
- Gestion de toute l'intervention sur le lac par téléphone mobile (NATEL) au lieu de la radio Lemano.

Disponibilité

L'annonce de l'indisponibilité d'une section, ou d'une diminution du dispositif d'intervention (bateau en révision, panne, indisponibilité d'équipages) est annoncée, dès qu'elle est connue, **par télécopie au CET (fax : 021/644.81.56)**. De manière identique, le retour dans le dispositif d'intervention est annoncé par fax au numéro ci-dessus. Un appel téléphonique n'est pas suffisant.

Opérations particulières, interventions non urgentes

Lors de missions non urgentes (renflouage, surveillance sportive, etc..) ne nécessitant pas la coordination du CET, les intervenants établissent leurs communications radio sur le canal «Lemano (LU)» ou «Nauti (N)», de manière à laisser libre le canal «Détrousse lac (DL)».

Enclenchement des feux d'avis de coup de vent / tempête

En règle générale, MétéoSuisse est responsable de l'enclenchement des feux d'avis de coup de vent / de tempête.

Toutefois, la Brigade du lac de la Gendarmerie vaudoise, les Sections de sauvetage de la SISL ou les gardes-ports sont susceptibles de demander au CET l'enclenchement d'une ou plusieurs zones, **mais uniquement à 45 tours / min.**

L'enclenchement des feux à 90 tours/min, reste de la compétence exclusive de MétéoSuisse.